

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal**

**Du 10 avril 2024 à 19h00**

**Etaient présents :**

Mr ALLOITTEAU Jean-Paul, Mme LUMEN Julie, Mr BONNAMY Patrick, Mr WEYTSMAN Ludovic, Mme FAURE Stéphanie, Mr VITRAC Robert, Mme MALEYRAN Danièle, Mme BONNAMY Aline, Mr RENOU Jean, Mr NOUVET Jean-Michel, Mr PUECH Jean-Louis.

**Absents excusés :**

Mr RAYNE Jacques

**Absents non excusés :**

Mme MOINE Aude

**Avait donné pouvoir :**

Mr RAYNE Jacques à Mr WEYTSMAN Ludovic

.....

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**Selon ordre du jour ci-après :**

<b>Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2024</b>	
1	Vote des taux d'imposition 2024
2	Vote des subventions 2024 aux associations
3	Vote du budget primitif 2024
4	Fixation de la participation aux frais de transport scolaires 2024-2025
5	Adhésion 2024 à la SPA
6	Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de la Dordogne
	Questions diverses

Monsieur le Maire, Président de séance ouvre cette dernière à 19h03.

Mme LUMEN Julie est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal du 18 mars 2024 et soumet celui-ci à l'approbation du conseil municipal.

Le compte-rendu ne faisant l'objet d'aucune observation, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit.

**Délibération n°1 : Vote des taux d'imposition 2024 sans changement par rapport à l'exercice budgétaire 2023**

Il est proposé au conseil municipal dans le cadre de l'exécution du budget communal 2024 de voter les taux d'imposition sans changement par rapport à ceux de l'exercice budgétaire de 2023 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : ..... 48.62%
- Taxe foncière (non bâti) : ..... 68.63%
- Taxe d'habitation (Résidence secondaire) ..... 9.80 %

Le produit attendu pour l'exercice 2024 est de 375 425 euros avec l'application du coefficient correcteur de 117 914 euros.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le taux d'imposition 2024 **par 12 voix pour**.

**Délibération n°2 : Vote des subventions 2024 aux associations**

Il est proposé d'attribuer les subventions 2024 aux associations comme suit :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>votant</b>	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstention</b>
Amicale laïque	750	750	12	12		
Comité des Fêtes	750	750	12	12		
Organisation du 14 juillet Comité des Fêtes	250	250	12	12		
Club de pétanque	160	180	12	11	1	
Ecole de foot Couze Sauveboeuf Lalinde	410	400	12	8	1	3
Tennis Club	160	160	12	12		
Les Copains d'Abord	160	180	12	12		
Société de Chasse	220	240	12	10	1	1
Roseau Lindois (société de pêche)	85	100	12	12		
APE (Association des Parents d'élèves)	0	400	12	12		
Foyer socio-Educatif (collège 12 €/enfant pour 26 élèves)	252	312	12	12		
FNATH Accidentés du Travail et Handicapés	80	80	12	12		
Souvenirs Français	50	80	12	12		
FNACA (Guerre d'Algérie)	50	80	12	12		
AJMR (Action Jeune en Milieu Rural)	130	150	12	11		1
Le Triporteur 24	0	0	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>4157</b>	<b>4112</b>				

### **Délibération n°3 : Vote du budget primitif 2024 sans augmentation des taux d'imposition**

Après avoir exposé à l'assemblée délibérante le projet de budget primitif 2024 en donnant lecture des différentes sections budgétaires et du programme d'investissement prévisionnel pour l'exercice budgétaire 2024, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal :

- Pour approuver le budget principal de l'exercice 2024 qu'il sera chargé d'exécuter conformément aux prévisions de recettes et de dépenses pour chacune des deux sections comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024**

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
695 394.00 €	604 451.31€
	<b>Résultat reporté : 90 942.69 €</b>
<b>TOTAL : 695 394.00€</b>	<b>TOTAL : 695 394.00€</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT 2024

DEPENSES	RECETTES
18 892 €	33 953.53€
RAR : 14 359 €	RAR : 0 €
Résultat reporté : 702.53€	
<b>TOTAL : 33 953.53 €</b>	<b>TOTAL : 33 953.53€</b>

### TOTAL DU BUDGET 2024

	Dépenses des deux sections	Recettes des deux sections
<b>TOTAL BUDGET 2024</b>	<b>729 347.53€</b>	<b>729 347.53 €</b>

- La section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de **695 394.00 €** ;
- La section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de **33 953.53 €** ;
- Le total du budget 2024 pour un montant de **729 347.53 €**.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget primitif 2024 **par 12 voix pour**.

**Délibération n°4 : Fixation de la participation aux frais de transports scolaires pour**

**l'année 2024-2025**

Dans le cadre de l'octroi d'une participation de la commune de Couze et Saint Front aux frais du transport scolaire de la ligne Lalinde-Bergerac pour les collégiens et les lycéens, il convient de fixer le montant de la participation par enfant au titre de l'année 2024/2025.

Le CFTA nous informe que pour l'année en cours, la tarification évolue et est désormais basée sur le quotient familial qui est consultable sur le règlement des transports scolaires de la Région Nouvelle Aquitaine.

Pour les ayants-droits, le tableau est le suivant :

TRANCHE	QF Estimé	Tarif annuel demi-pensionnaire	Tarif annuel interne
1	Inférieur à 450 €	30€	24€
2	Entre 451 et 650 €	51€	39€
3	Entre 651 et 870 €	81€	63€
4	Entre 871 et 1 250 €	114€	93€
5	A partir de 1 250€	150€	120€

Le conseil municipal pour l'année 2024/2025 propose d'appliquer une participation de 25 euros pour chacune des tranches tant sur le tarif annuel demi-pensionnaire que sur le tarif interne.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette participation **par 12 voix pour**.

**Délibération n°5 : Adhésion 2024 à la SPA**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de s'acquitter de la cotisation 2024 de la SPA de Bergerac et également de signer la convention fourrière entre la commune et la SPA.

La convention 2024 prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

En conséquence, comme le stipule la convention, la cotisation pour l'année 2024 d'un montant de 1 € par habitant, représente un montant TTC de 737 euros pour 737 habitants de la commune.

Il est donc proposé de régler cette cotisation à la SPA de Bergerac pour un montant de 737 euros au titre de l'exercice budgétaire 2024 et pour ce faire d'y inscrire les crédits nécessaires.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision à **11 voix pour et compte 1 abstention.**

#### **Délibération n°6 : Adhésion 2024 à l'association des Maires ruraux de la Dordogne**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du renouvellement de la cotisation à l'association des Maires ruraux de la Dordogne au titre de l'année 2024 pour un montant 100 euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de régler la cotisation 2024 à l'Association des Maires Ruraux de la Dordogne pour la somme de 100 euros.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision **par 12 voix pour.**

La séance a été clôturée à 20H34.

Monsieur Estève Jean-Paul, Madame Maroussie Jacqueline et Monsieur Mazeau Patrick, sont intervenus sur des questions à caractère personnel mettant en cause Monsieur le Maire. Or, nous rappelons que les affaires personnelles sont à régler en Mairie, en rendez-vous avec Monsieur le Maire.

Nous vous rappelons que chaque administré est en droit de nous faire parvenir toute question en rapport avec la gestion des affaires communales 48 heures avant chaque conseil.

#### Questions diverses du public :

1- Monsieur Estève Jean-Paul demande qui paie l'éclairage du terrain de foot ?

Monsieur le Maire répond que c'est à la charge de la commune et qu'un remplacement de ces éclairages par des LED n'est pas adapté du fait du poids excessif de ce type d'éclairage.

Jean Michel Nouvet évoque l'installation éventuelle d'une minuterie.

2- Monsieur Estève Jean-Paul demande pourquoi les abords de la Couze n'ont-ils pas été nettoyés comme évoqué au précédent conseil ?

Monsieur le Maire répond que ce nettoyage a été intégré dans le planning de travail des agents, qui ont dû traiter des urgences avant de pouvoir s'occuper de ce problème. Il précise aussi avoir rencontré l'ingénieur de la GEMAPI afin de mieux comprendre comment anticiper ce type de problématique.

3- Madame Maroussie Jacqueline demande si le taux de la taxe foncière n'augmente pas, qu'en est-il alors de la base ?

Monsieur le Maire répond que la notification de la base relève de la compétence des services de l'état, qui est révisée chaque année.

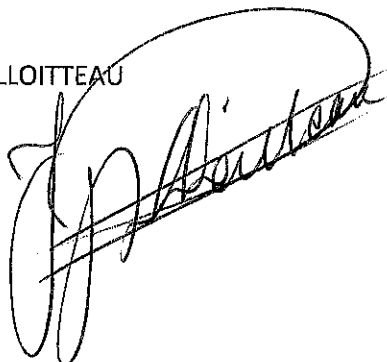
4- Madame Maroussie s'interroge sur l'état d'avancement de la vente du Presbytère et demande quels ont été les frais engagés dans sa réfection ?

Monsieur le Maire indique qu'un prix de vente de 160 000 euros a été proposé, et que le montant des travaux engagés s'élève à 72 000 euros.

5- Monsieur Dulys Xavier informe que le chemin de grande randonnée passant devant chez lui est impraticable par les randonneurs du fait que les motos et quads l'empruntent fréquemment. Monsieur le Maire indique qu'il doit exister une interdiction, et s'en assurera.

Procès-verbal établi à Couze et Saint Front, le 16 avril 2024

Le Maire  
Jean-Paul ALLOITTEAU



La secrétaire de séance  
Julie LUMEN

